



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 24854

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des centres de placement. Le Premier ministre a annoncé dans sa conférence de presse, à l'issue du Conseil de sécurité intérieure, la création d'ici à 2001 de 50 centres de placement immédiat et strictement contrôlé qui permettront une prise en charge éducative renforcée de jour et de nuit. Aussi, il souhaiterait connaître le nombre d'éducateurs qui est envisagé afin d'assurer le bon fonctionnement de jour et de nuit de chacun de ces centres.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux précise à l'honorable parlementaire que, à l'issue du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, le premier ministre a annoncé plusieurs mesures destinées à lutter contre la délinquance des mineurs réitérants. Il s'agit notamment de la mise en oeuvre pour l'année 2000 de dix-neuf centres de placement immédiat après une première série de quinze créations en 1999. Ces centres de placement devraient accueillir en permanence une douzaine de jeunes qui bénéficieront d'un travail d'évaluation et d'orientation défini dans le cadre d'un projet de service qui s'articule autour de quatre missions principales : l'immédiateté de la prise en charge ; l'élaboration d'une évaluation de la situation du mineur et une proposition d'orientation ; le contrôle strict de la présence du mineur et de ses activités par un encadrement permanent des professionnels ; la continuité des actions éducatives en groupe ou individualisées à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure. Dix-sept agents, dont neuf éducateurs et un chef de service éducatif seront affectés dans chaque centre implanté essentiellement dans les départements de la géographie prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24854

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 726

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2222